



Coin valorisation de « Verdure » Mascotte en environnement

Que faire de vos matériaux de construction?

- Il est interdit de déposer les matériaux de construction dans les ordures ménagères.
- Les matériaux de construction, démolition et de rénovation doivent être acheminés vers les écocentres où des frais de 10.00\$ /m³ vous seront chargés.
- Trois écocentres sont accessibles aux résidants de la MRC de Charlevoix; l'Écocentre de St-Urbain, l'Écocentre de Baie-St-Paul / Petite-Rivières et l'Écocentre de l'Isle-aux-Coudres.

